

DEBRASEL**www.debrasel.com****Avenue Ampère- Z.I- B.P. 13 - 30600 VAUVERT - Tél. (33) 04.66.88.23.65 - Fax (33)****04.66.88.48.79****S.A.S au capital de 67 041 € – RCS NIMES B 315 985 812 – Identification intracommunautaire : FR 19 315 985 812**

SECTION 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE /DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation commerciale ALSIBOIS
Nom chimique ou nom
générique : Mastic à bois en pâte

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'application : Mastic pour la réparation du bois.
Ne pas utiliser avec des matériaux en contact alimentaire.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DEBRASEL
Adresse : Zone Industrielle Avenue Ampère / B.P.13 / 30600 VAUVERT - FRANCE
Téléphone / Fax : Tél. (00 33) 4.66.88.23.65 / Fax: (00 33) 4.66.88.48.79
Contact : www.debrasel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence (santé, sécurité) : Centre Régional Antipoison et Toxico-vigilance <http://www.centres-antipoison.net> (Marseille : +33 (0)4-91-75-25-25)
Ou 112 (regroupe tous les appels d'urgence)
Au niveau national : Numéro 01-45-42-59-59
ORFILA <http://www.ineris.fr/reach-info/jsp/index.jsp?content=orfila>
Au niveau Européen : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp
<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations**

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox.4, H332)
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit.2, H315)
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit.2, H319)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006**2.1.2 Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations**

Inflammable (R10)

Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20)

Irritation cutanée (Xi, R 38)

Irritation oculaire (Xi, R 36)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

2.1.3 Information supplémentaire

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en SECTION 16

2.2 Eléments d'étiquetage**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations**

Pictogramme de danger



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :
ATTENTIONIdentificateur du produit :
EC 202-851-5 STYRENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque des irritations cutanées
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H332	Nocif par inhalation

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

Conseils de prudence - Prévention :

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)

2.3 Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006

SECTION 3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006

3.2 Mélanges**Composition :**

Identification Index/CE/CAS	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	% Concentration
STYRENE Index : 601-026-00-0 CE : 202-851-5 CAS : 100-42-5	GHS07, GHS02 Attention Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372	Xn ; R20 Xi ; R36/38 R10		22%
VERRE AUX OXYDE Index : CE : 266-046-0 CAS 65997-17-3	/	/	Aucune classification de risque	24%

Note :

- Tous nos fournisseurs de matière première ont été questionnés comme le stipule la directive REACH. Cette fiche de données de sécurité évoluera dès que nous aurons de nouvelles informations émanant de nos fournisseurs de matières premières.
- Le texte intégral des mentions de danger et des phrases R est indiqué à la section 16

SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. NE PAS FAIRE VOMIR.

Faire appel immédiatement à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est, Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Migraine

Vertiges

Fièvre

Troubles digestifs (nausées)

Irritation des voies respiratoires

Irritation oculaire

Perte des repères dans l'espace

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Eau avec additif AFFF (Agent Formant film Flottant)
- Halons
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006**5.3 Conseils aux pompiers**

Equipelement de protection pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et de combinaison de protection

Information complémentaire :

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie

SECTION 6 – MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

Pour les non-secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine nappes d'eau, cours d'eau ou égouts, alerter les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Recueillir le produit dans un récipient pour destruction ultérieure. Contacter centre de traitement des déchets appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipelement de protection individuel, voir SECTION 8

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériaux conducteur.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la section 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition – se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Stockage**

Conserver hors de portée des enfants

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.

Conserver de préférence à une température inférieure à 30°C, frais, sec et aéré

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Tenir à l'écart des produits oxydants, des acides forts, des catalyseurs de polymérisation

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Le sol des locaux sera imperméable

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****8.2 Contrôles de l'exposition****8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010)					USA - ACGIH			
CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques	VME	VME	VLCT	VLCT
100-42-5	20 ppm	86 mg/m3	2(II)	DFG, Y	20 ppm	85 mg/m3	40 ppm	170 mg/m3

France (INRS – ED984 : 2008) :						
CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP n°
100-42-5	50	215	/	/	/	84

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conforme à la norme NF EN 166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés aux vapeurs irritantes

Prévoir des douches ou fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique), viton ; viton/caoutchouc butyle ; barrier ; silver shield/4H+
- Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables aux solvants conformes à la norme NF EN 374

Type de gants déconseillés :

- Le caoutchouc naturel, les caoutchouc butyle, néoprène ou nitrile, le polyéthylène, le polychlorure de vinyle

Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :

Avec cette préparation, éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN 14387

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique	Pâteux
Odeur	styrène
Seuil olfactif	Non précisé
couleur	Beige

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	Non concerné
Point d'ébullition	Non précisé
Point éclair	+55.00°C
Danger d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	Non précisé
Danger d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	Non précisé
Pression de vapeur	Non précisé
Densité de vapeur	Non précisé
Densité	>1
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau / 0,29Kg/m3 à 20°C
Viscosité	Non précisé
Point/intervalle de fusion	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation	490°C
Point / intervalle de décomposition	Non précisé

9.2 Autres informations

COV (g/l)	Non précisé
-----------	-------------

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone ; fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleur, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux

Eviter :

- L'accumulation des charges électrostatiques
- L'échauffement
- La chaleur
- Des flammes et surfaces chaudes

10.5 Matières incompatibles**10.6 Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager / former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'œil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et persistent vingt-quatre heures au moins

Et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2 Mélange

Nocif par inhalation

Irritant pour la peau et les yeux

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

Cas 100-42-5 : CIRC Groupe 2B : L'agent peut-être cancérogène pour l'homme

Substance(s) décrite(s) dans la fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Styrène (CAS 100-42-5) : Voir la fiche toxicologique n°2 de 2012

Substance(s) décrite(s) dans la fiche toxicologique de l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) :

Styrène (CAS 100-42-5) : Voir la fiche référence : INERIS-DRC-11-117259-01616A

SECTION 12– INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Informations sur les effets toxicologiques****12.1.1 Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau

SECTION 13 – INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Méthode d'élimination : Incinération en installation agréée. L'emballage nettoyé peut suivre les filières du recyclage. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre dans un centre agréé.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI / IATA pour le transport par air (ADR 2011 – IMDG 2010 – OACI / IATA 2012)

14.1 Numéro ONU

/

14.2 Nom d'expédition des nations unies

/

14.3 Classes(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

/

14.5 Dangers pour l'environnement

/

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

/

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3)

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3)

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application

Agents chimiques dangereux : Décret N°2003-1254 du 23/12/2003

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977

Consulter aussi la notice « BG Chimie »

M 054 « Styrene et préparation à base de styrène »

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Symboles de danger

Xi - Irritant



Xn - Nocif

Contient du :

EC 202-851-5

STYRENE

Phrases de risques (R)

R 10

R 20

R 36/38

Inflammable

Nocif par inhalation

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Phrases de sécurité (S)

Fiche de Données de Sécurité selon règlement REACH (CE) n°1907/2006

S 1 / 2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S 13	Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
S 21	Ne pas fumer pendant l'utilisation
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 25	Eviter le contact avec les yeux
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 37	Porter des gants appropriés
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)



Attention



Inflammable

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 2

H 226	Liquide et vapeurs inflammables
H 315	Provoque une irritation cutanée
H 319	Provoque une sévère irritation des yeux
H 332	Nocif par inhalation

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)
GHS02: Flamme
GHS07: Point d'exclamation